

# Le taux d'octroi des bourses a dégringolé en deux ans

■ La raison de cette baisse est inconnue. La Ligue des familles et la Fef veulent savoir.

Ces dernières années, le taux d'octroi des bourses d'études a fortement chuté en Communauté française, passant de 75,79 % des demandes acceptées en 2012-2013 à 69,80 % en 2013-2014 et même 67,45 % en 2014-2015. Pourtant, aucune législation, aucun nouveau critère d'octroi ni aucun changement de profil socio-économique des demandeurs ne sont intervenus qui pourraient expliquer cette diminution importante. Les législations et conditions d'introduction étaient constantes sur cette période. De son côté, le public étudiant n'a cessé de se précariser et le nombre de demandes d'allocations d'étude n'a fait qu'augmenter.

Des dizaines d'étudiants se sont dès lors vu refuser une bourse pour une raison encore inconnue. La baisse du taux d'octroi pour cette période reste en effet un mystère que souhaitent résoudre la Fédération des étudiants francophones (Fef) et la Ligue des familles.

## 67,45 %

**Taux d'octroi des bourses**  
En 2014-2015, le taux d'octroi des bourses était de 67,45 %. Deux ans

plus tôt, il était encore de 75,79 %.

*"C'est un grand questionnement. Les demandes de bourses n'ont pas baissé, au contraire. Cela nous fait dire que, soit on ne comprend pas les chiffres fournis, soit il y a un non-consommé, c'est-à-dire qu'une partie de l'enveloppe des allocations d'études n'a pas été distribuée aux demandeurs. Des réponses politiques sont nécessaires car on est face à des situations de jeunes qui y ont droit mais ne les perçoivent pas",* explique Delphine Chabbert, secrétaire politique de la Ligue des familles.

Le président de la Fef, Maxime Mori, s'interroge lui aussi : *"En 2014-2015, le taux d'octroi d'allocations d'études était au plus bas depuis dix ans. Il serait intéressant de connaître le pourquoi."*

### Les étudiants mal informés ?

Pour le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS), cette diminution pourrait s'expliquer par le fait que davantage d'étudiants auraient introduit une demande sans en connaître les conditions d'octroi. *"Rentrer un dossier ne suffit pas. Il faut répondre aux critères définis par la législation. Si davantage d'étudiants ont sollicité une aide dès lors qu'ils ont eu l'information, ils sont un nombre relativement stable (35 813 en 2012-2013 et 36 342 en 2013-2014) à en avoir obtenu une",* fait valoir le porte-parole du ministre.

L. V.

Les étudiants ne savent plus sur quel pied danser tant les conditions d'octroi des bourses ont été modifiées.

Les étudiants boursiers dans l'incertitude pour la rentrée

**A** lors que la précarisation des étudiants issus de familles à revenus modestes ne cesse d'augmenter, le décret établissant les allocations d'études n'a cessé d'être modifié depuis sa création en 1983. Les étudiants ne savent plus sur quel pied danser tant les conditions d'octroi de bourses ont été modifiées au fur et à mesure des années, les plongeant dans une incertitude constante.

La dernière réforme des critères d'octroi de bourse d'études, entrée en vigueur en octobre 2016 et valable pour l'année académique 2016-2017, mettait fin à la condition de réussite académique nécessaire afin de percevoir une bourse d'études. Il s'agissait d'une avancée majeure pour la Fédération des étudiants francophones (Fef) qui en avait fait un de ses combats. Pourtant, d'autres critères se sont ajoutés pour permettre l'octroi d'une bourse. Etaient pris en compte l'établissement de seuils minimaux de revenus, un système de globalisation des revenus qui prend en compte les ressources de la fratrie ou encore les revenus liés à une situation de handicap.

Ces nouveaux critères ont bloqué l'accès à l'enseignement supérieur pour de nombreux étudiants précarisés et ont fait bondir la Fef. Le ministre Marcourt avait alors fait marche arrière et présenté une révision moins contraignante de sa réforme des allocations d'études le 8 juin dernier devant le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Réforme à effet rétroactif

Le nouveau mécanisme proposé par le ministre Marcourt est rétroactif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'ensemble des dossiers de demandes de bourse introduits depuis cette date et valables pour l'année académique 2016-2017 devraient donc être réexaminés. Les étudiants qui n'ont pas bénéficié de bourse d'études compte tenu des critères d'octroi trop élevés pourraient ainsi en bénéficier.

Mais voilà, *"aujourd'hui, l'administration qui est en charge de ces bourses touchées par la rétroactivité n'a pas bougé. Elle n'a eu aucune consigne concernant l'application de la rétroactivité. Du coup, on a énormément de familles qui sont dans une grande incertitude. L'incertitude est également présente pour l'an-*

*née 2017, puisqu'on ne sait pas quels vont être les critères d'attribution de ces allocations. On est en juillet et les jeunes sont encore dans l'incertitude. Il y a un manque de préparation par rapport à la rentrée prochaine",* déplore Delphine Chabbert, secrétaire politique de la Ligue des familles. Face au manque de réactivité politique souligné par les mouvements de soutien aux étudiants surgit un risque, celui de voir l'arriéré des dossiers de demandes de bourses gonfler à vue d'œil. *"On va se retrouver à la rentrée avec toutes les nouvelles demandes d'allocations à traiter et toutes celles de l'année dernière, encore en suspens. Au printemps, on nous a dit que deux ou trois nouveaux agents allaient être engagés pour traiter ces dossiers. Mais, dans les faits, ces personnes ont sans doute été engagées, oui, mais pas dans le cadre de cette mission. On va se retrouver dans un bouchon. Ce sont des piles de dossiers, mais derrière ces dossiers se trouvent des familles."*

#### Cela prendra du temps

Le cabinet Marcourt tente de rassurer. *"La rétroactivité a pour but de permettre à tous les étudiants d'être traités sur un pied d'égalité, que leur dossier ait été 'gelé' ou non. Quant au temps que cela prendra, le ministre est plus pessimiste. Dès lors que l'arrêté dispose d'un effet rétroactif et corrige la prise en compte de certains paramètres, notamment la prise en compte des frères et sœurs, tous les dossiers qui ont fait l'objet d'un refus seront retraités en fonction de ces nouveaux paramètres. Cette opération nécessitera cependant du temps. Les demandes introduites pour l'année académique seront évidemment traitées sous l'empire de la nouvelle réglementation. Mais, pour ce faire, il faut que le gouvernement valide le texte après le retour de l'avis du Conseil d'Etat. L'avenir du texte dépend donc de la volonté du gouvernement de s'accorder sur les corrections que le ministre a voulu apporter au mécanisme."*

L'absence de majorité effective en Fédération Wallonie-Bruxelles n'arrange pas les choses, le décret étant soumis à l'incertitude politique du moment. Pour le président de la Fef, le constat est surtout *"qu'en termes de politique sociale ambitieuse on n'y est pas encore"*.